

CONVENTION DE PARTENARIAT
Portant sur la mise en réseau des catalogues des bibliothèques
du département du Haut-Rhin

AVENANT N° 2

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par

M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil départemental en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 2 avril 2015, ci-après dénommé « Le Département » d'une part,

Et

La Ville de --- /la Communauté de Communes de ---, représentée par ---, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du --- /du Conseil Communautaire du ---, ci après dénommée « La Ville »/ « La Communauté de Communes », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 4 de la convention de partenariat conclue avec la Ville de --- / la Communauté de Communes de --- pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du département du Haut-Rhin dans le cadre du projet Calice68.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 est complété par un alinéa supplémentaire rédigé comme suit :

« Le Département met à disposition pour les lecteurs inscrits des bibliothèques signataires des ressources numériques (musique en ligne, vidéo en ligne, autoformation en ligne, livre en ligne ou à télécharger ou toutes ressources numériques choisies par le département). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année. Aucune participation n'est demandée aux bibliothèques membres de Calice68. »

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 4 est complété par deux alinéas supplémentaires rédigés comme suit :

« La Bibliothèque/Médiathèque participante de Calice68 s'engage à promouvoir les ressources numériques mises à disposition gratuitement par le Département auprès de ses lecteurs par tout moyen de communication, soit ceux proposés par le Département, soit ceux créés par la bibliothèque ou la médiathèque elle-même. »

« La Bibliothèque/Médiathèque participante s'engage à suivre et contrôler les inscriptions dans la partie administration de ressources numériques concernées. Dans le cas où elle n'aurait pas accès à la partie administration, la Bibliothèque/Médiathèque participante s'engage à répondre aux demandes des personnels de la médiathèque départementale chargés de gérer ces ressources numériques. »

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

FAIT en deux exemplaires
A COLMAR, le

Pour le Département
LE PRESIDENT

Pour la Ville de --- / Pour la Communauté de Communes de ---
LE MAIRE / LE PRESIDENT